



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **CROPSAV - SECTION VEGETALE 04/04/2023**

**SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LA MALADIE DU CHANCRE  
COLORÉ DU PLATANE :**

**MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1629 DE  
LA COMMISSION DU 21/09/2022 ÉTABLISSANT DES MESURES  
D'ENRAYEMENT.**



## RÈGLEMENTATION UE

- **Organisme de quarantaine (OQ) suivant le RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**: son incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est importante pour le territoire de l'Union.
- Conformément au **RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**, lorsque la présence est confirmée officiellement sur le territoire, les autorités compétentes doivent prendre immédiatement toutes les mesures phytosanitaires nécessaires pour **éradiquer** l'OQ.
- **Règlement d'exécution (UE) 2022/1629** de la Commission du 21 septembre 2022 établissant des **mesures d'enrayement** de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées

### Règlement (UE) 2016/2031 – Article 2 Définitions

«**éradication**» : application de mesures phytosanitaires afin d'éliminer un organisme nuisible d'une zone.

«**enrayement**» : application de mesures phytosanitaires à l'intérieur et autour d'une zone infestée afin de prévenir la dissémination d'un organisme nuisible.

**La stratégie d'enrayement est mise en œuvre lorsqu'un organisme de quarantaine s'est établi dans une zone délimitée et qu'il ne peut être éradiqué.**



## RÈGLEMENTATION UE

- **Organisme de quarantaine (OQ) suivant le RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**: son incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est importante pour le territoire de l'Union.
- Conformément au **RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**, lorsque la présence est confirmée officiellement sur le territoire, les autorités compétentes doivent prendre immédiatement toutes les mesures phytosanitaires nécessaires pour **éradiquer l'OQ**.
- **Règlement d'exécution (UE) 2022/1629** de la Commission du 21 septembre 2022 établissant des **mesures d'enrayement** de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées



## RÈGLEMENTATION FR

- **Arrêté du 22 décembre 2015** relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane.
- **Surveillance sur le territoire national dans le cadre de la surveillance officielle en Jardins, Espaces verts et infrastructures.**



## RÈGLEMENTATION UE

- **Organisme de quarantaine (OQ) suivant le RÈGLEMENT (UE) 2016/2031:** son incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est importante pour le territoire de l'Union.
- Conformément au **RÈGLEMENT (UE) 2016/2031**, lorsque la présence est confirmée officiellement sur le territoire, les autorités compétentes doivent prendre immédiatement toutes les mesures phytosanitaires nécessaires pour **éradiquer l'OQ**.
- **Règlement d'exécution (UE) 2022/1629** de la Commission du 21 septembre 2022 établissant des **mesures d'enrayement** de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées



## RÈGLEMENTATION FR

- **Arrêté du 22 décembre 2015** relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane.
- **Surveillance sur le territoire national dans le cadre de la surveillance officielle en Jardins, Espaces verts et infrastructures.**

# Plan

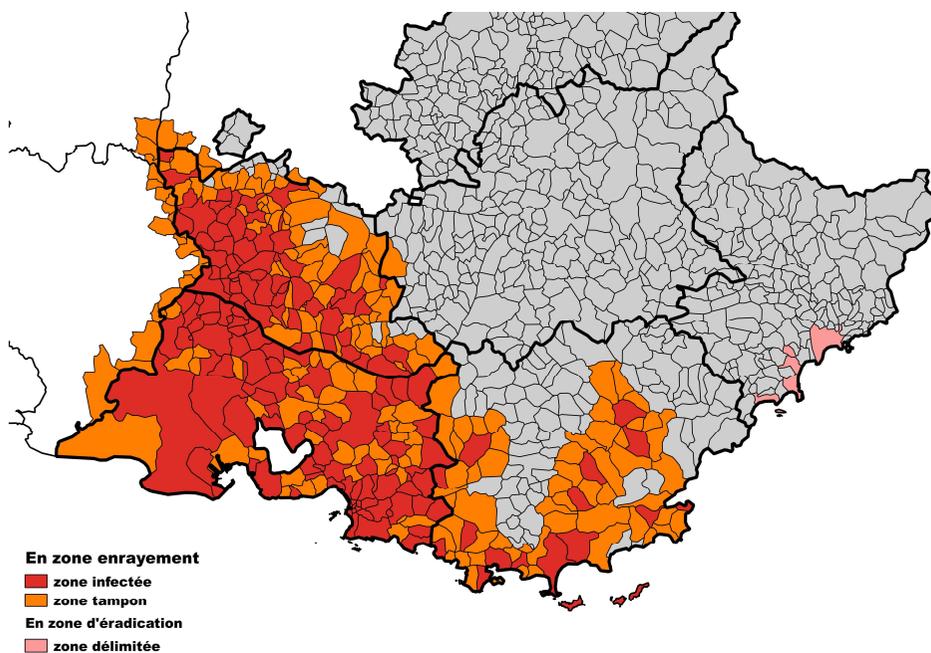
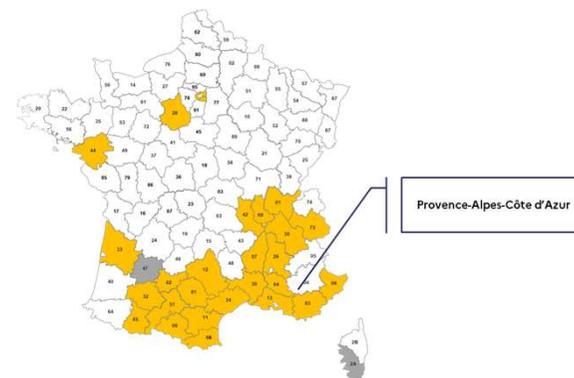
**1.Situation phytosanitaire en région PACA**

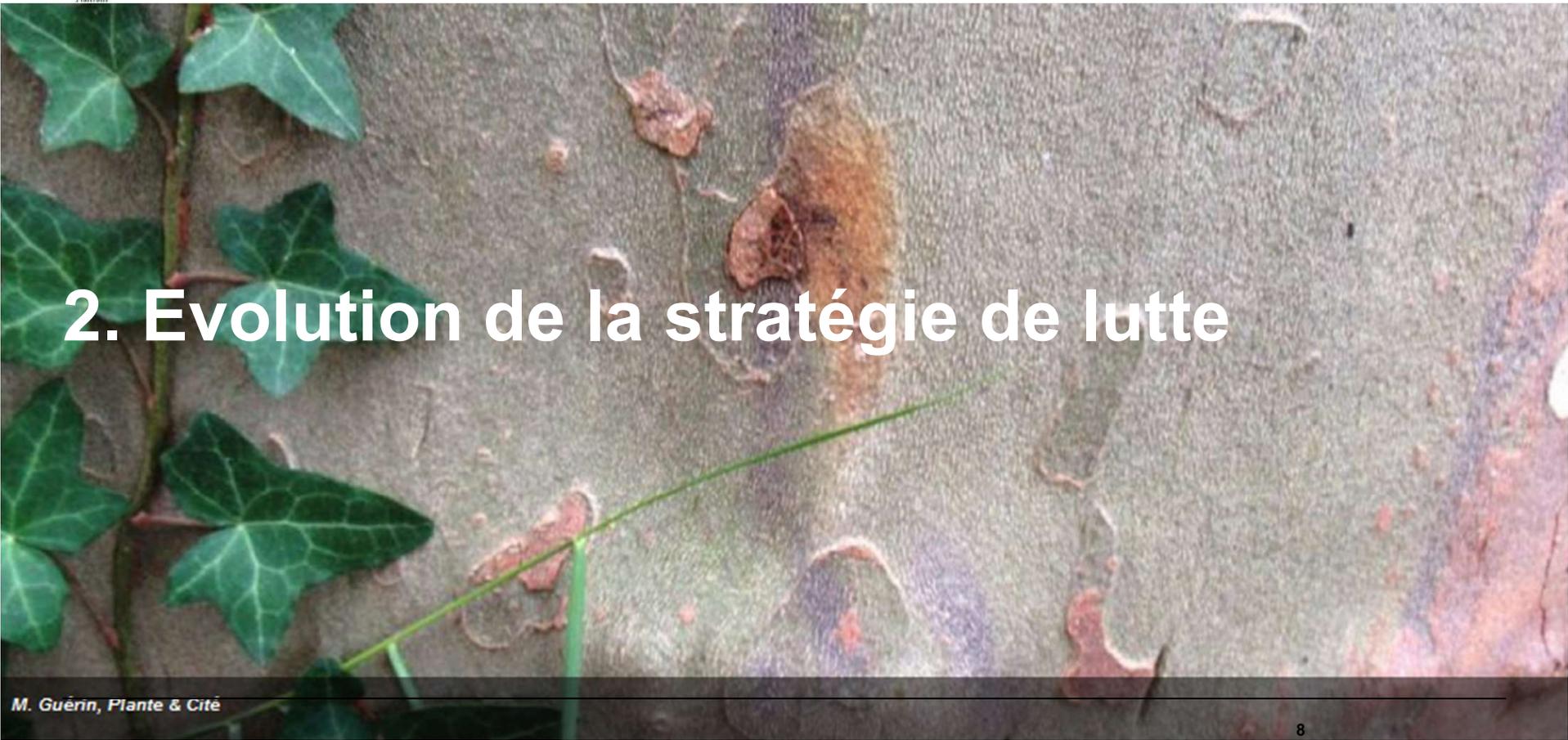
**2.Evolution de la stratégie de lutte**

# 1. Etat des lieux en région PACA

# Situation en PACA

## 1. Etat des lieux en France





## 2. Evolution de la stratégie de lutte

# Stratégie antérieure



## SURVEILLANCE

- Surveillance du territoire
- Surveillance annuelle des zones délimitées



## ÉRADICATION

- Établissement d'une zone délimitée :
  - Zone infectée = 35 m
  - Zone tampon = commune
- Arrachage, destruction et incinération des platanes situés en zone infectée
- Interdiction de plantation de platanes en zone infectée
- Restriction de mouvement et contrôle de l'état sanitaire des platanes issus de zones délimitées
- Levée des mesures au bout de 10 ans



## PROPHYLAXIE

- Guide de bonnes pratiques
- Nettoyage et désinfection des outils
- Utilisation de griffes anglaises ou crampons interdite (sauf abattage)
- Dispositions supplémentaires en zone délimitée



### Au niveau FR

- Une adaptation de la stratégie de lutte est nécessaire pour prendre en compte la pluralité des situations rencontrées

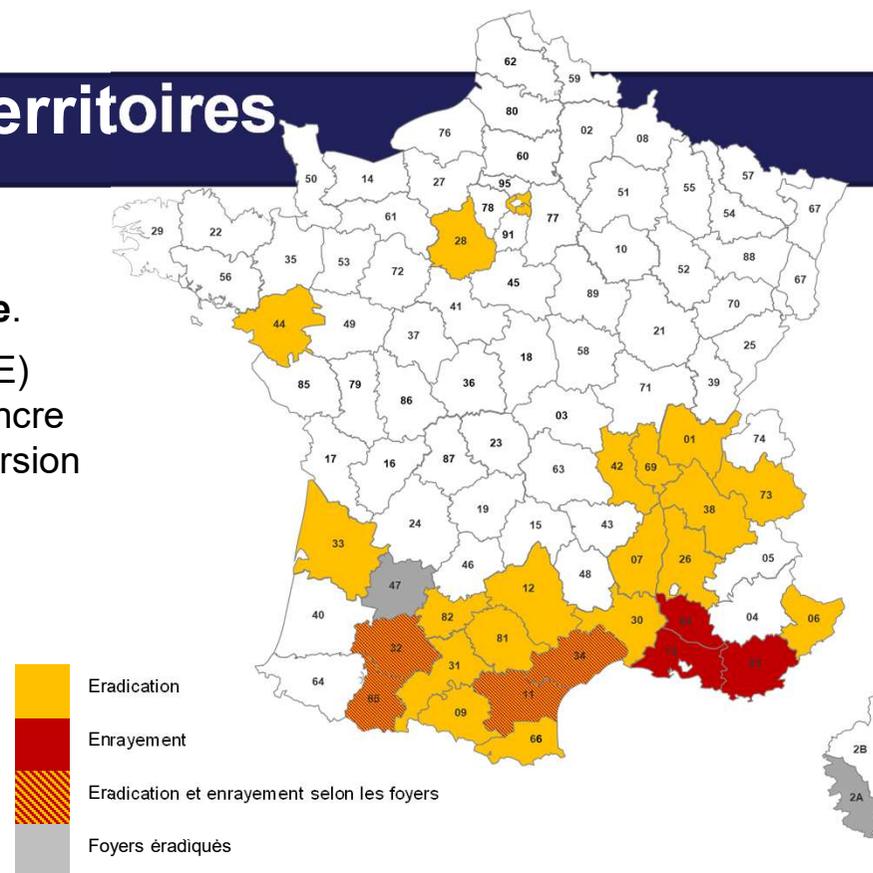


### Au niveau UE

- Publication le 21/09/2022 du **Règlement d'exécution (UE) 2022/1629** de la Commission établissant des **mesures d'enrayement** de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées

# Adaptation de la lutte aux territoires

- Des situations différentes entre les foyers qui nécessitent une **évolution de la stratégie de lutte**.
- Suite à la publication du règlement d'exécution (UE) relatif aux mesures d'enrayement vis-à-vis du chancre coloré du platane au sein de l'UE, une nouvelle version de l'arrêté ministériel de lutte sera publiée.



## Evolution au niveau FR

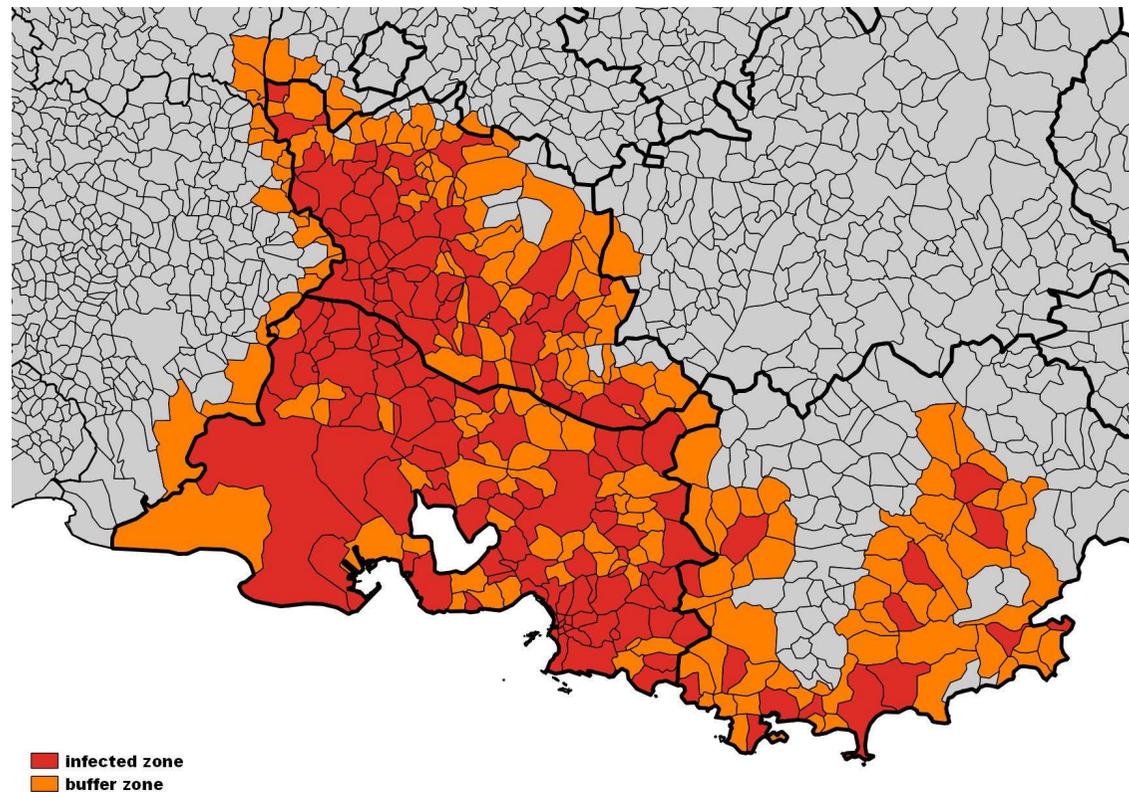


- Passage en stratégie d'enrayement dans les régions Occitanie et PACA dans les zones où il n'est plus possible d'atteindre un objectif d'éradication.
- Ces zones sont listées en annexe du règlement (UE).
- En Occitanie le canal du midi passe en enrayement, les foyers terrestres restent en éradication.
- En PACA, le département des Bouches du Rhône, une grande partie du Vaucluse et une partie du Var passent en enrayement, les Alpes-Maritimes restent en stratégie d'éradication.

## PACA

Les zones colorées correspondent aux communes en stratégie d'enrayement :

- En rouge, zone infectée = territoire des communes infectées
- En orange, zone tampon = territoire des communes limitrophes de la zone infectée



## Règlement d'exécution (UE) 2022/1629

- **Mesures au sein des zones délimitées en enrayment :**
  - **En zone infectée :**
    - Abattage et destruction des arbres trouvés contaminés
    - **Arrêt de l'abattage préventif des platanes potentiellement contaminés, simple recommandation**
    - Interdiction de sortie des déchets des végétaux infectés et de sols, sauf dérogation
    - Interdiction de plantation sauf dérogation
  - **En zone tampon :**
    - Abattage et destruction des arbres trouvés contaminés
    - **Poursuite de l'abattage préventif des platanes potentiellement contaminés**
    - Interdiction de sortie des déchets des végétaux infectés et de sols, sauf dérogation
    - Interdiction de plantation sauf dérogation
  - **Activités de sensibilisation**
- **Surveillance renforcée en zone tampon et surveillance basée sur le risque en zone exempte**

# Merci pour votre attention